

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2896

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 24

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 13 :

« 2° À l’article 24-5, après le mot : « intérieures », sont insérés les mots : « ou extérieures » et, après les deux occurrences... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 14 :

« 3° Au *j* de l’article 25, après le mot : « intérieures », sont insérés les mots : « ou extérieures » et, après le mot : ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, qui vise à mentionner explicitement les bornes de recharge internes comme externes.